

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance ordinaire du lundi 12 décembre 2016

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

Mme Dominique FAUCHEUX, M. Henri DEJEAN, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, M. Claude BOUVIER, Mme Béatrice MAILHOL, M. Jean-Pierre BOIX, Maires-Adjoints.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Mme Jocelyne SOURDOUYRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Thierry BERTOLINO, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX

Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Mme Laetitia ROUGER

M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD

Mme Jeanine LEGROS, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à M. Michel PORTET

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia ROUGER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2016.

⇒ **Le Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016 est approuvé à la majorité absolue.**

21 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE et M. Alban GAUTIER pour non diffusion du Procès-verbal)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 17 octobre 2016.

DECISION D.2016-36 du 9 novembre 2016

Marché N°2016-29 : Prestations pour la participation à l'encadrement et à l'enseignement des activités EPS en milieu scolaire

Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise « Melo'sport » représentée par Madame Mélodie MASSAT en sa qualité d'auto entrepreneur et domiciliée quartier Villeneuve à LE FOUSSERET (31430), pour la participation à l'encadrement et à l'enseignement des activités d'éducation physique et sportives en milieu scolaire. Le marché est conclu pour un montant horaire de **27 euros TTC** et pour un montant maximum prévisionnel de **7 290 euros TTC**.

DECISION D.2016-37 du 10 novembre 2016

Marché N°2016-30 : Travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal – Lot 1 : Gros œuvre-Démolition

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS J. GONZALEZ, domiciliée 4 chemin des Nauzes à MAUZAC (31 410), pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal, Lot N°1 : Gros œuvre - Démolition. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de **27 211.40 euros H.T.**

DECISION D.2016-38 du 10 novembre 2016

Marché N°2016-31 : Travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal – Lot 2 : Charpente – Couverture - Zinguerie

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SARL MARTIN José et fils, domiciliée Route de Peyssies à CARBONNE (31 390), pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal, Lot N°2 : Charpente – Couverture - Zinguerie. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de **54 051.05 € euros H.T.**

DECISION D.2016-39 du 30 novembre 2016

Marché pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie neuve : classement sans suite

Le marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie neuve est classé sans suite pour motif d'intérêt général. Un marché à procédure adaptée sera relancé prochainement.

DECISION D.2016-40 du 8 décembre 2016

Marché N° 2016-32 : Fourniture et installation d'équipements de cuisine

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société HORIS SAS – division Bonnet-Thirode Grande Cuisine, domiciliée 15 Route de Bessières, 31240 L'UNION, pour la fourniture et l'installation d'équipements de cuisine, comprenant une armoire froide négative 1350 litres, une armoire froide positive 1350 litres, un chariot à niveau constant et une table inox. Le marché est conclu pour un montant global forfaitaire de **6 611.00 euros Hors Taxes.**

COMPTE-RENDU DES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS PRIS DEPUIS LE 17 OCTOBRE 2016

CERTIFICAT ADMINISTRATIF du 1^{er} décembre 2016 : Virement de crédits sur la section de fonctionnement du budget du service enfance jeunesse.

Diminution de crédits – Chapitre D 022 Dépenses imprévues de fonctionnement : - 1 500 euros

Augmentation de crédits – Chapitre D 011 Charges à caractère générale de fonctionnement : + 1 500 euros

Cette opération comptable permet de régler les dépenses engagées avant la clôture de l'exercice budgétaire en cours.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES

1. Investissement avant le vote du budget 2017
2. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour la création d'un équipement sportif
3. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour la réalisation d'aménagements urbains sur la commune

4. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour les travaux de rénovation d'un bâtiment affecté au service technique de la commune
5. Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la programmation Entretien de l'église Saint-Victor pour l'année 2017
6. Approbation des tarifs du centre d'animation jeunesse
7. Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du restaurant scolaire
8. Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes des centres de loisirs (CLAE-CLSH)

COMMANDE PUBLIQUE

9. Reconduction du contrat « E.MAGNUS SITE WEB » auprès de la société BERGER LEVRAULT

ENVIRONNEMENT

10. Avis sur le rapport annuel 2015 du SMDEA sur la qualité du service de l'eau et de l'assainissement

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Approbation d'une convention type pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux aux associations et aux partenaires institutionnels présentant un intérêt majeur pour le développement local
12. Approbation d'un formulaire type pour la mise à disposition gratuite exceptionnelle et ponctuelle de locaux aux associations, aux établissements publics ou aux communes du secteur
13. Modification du contrat de location du logement communal sis 11 rue des Melles
14. Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un logement communal situé à Argain

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

15. Modification des statuts du SDEHG
16. Approbation de la convention de partenariat signée avec le Centre Communal d'Action Sociale, l'association RESO, l'OPH 31 et la société ICADE

TRANSPORTS

17. Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques par le SDEHG

FONCTION PUBLIQUE

18. Indemnité de conseil allouée à Madame la Trésorière du Volvestre au titre de l'année 2016

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire

FINANCES LOCALES

1. INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la

limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « Opérations patrimoniales »).

Aussi, ces dépenses pourraient s'établir comme suit :

Montant budgétisé - Dépenses d'Investissement 2016 : **1 501 222,41 €**

(Hors emprunts, opérations patrimoniales, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **375 305,60 €**.

Les dépenses d'Investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 020 - Dépenses imprévues	25 000,00 €
- Chapitre 16 - Dépôt et cautionnement	500,00 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	3 250,00 €
- Chapitre 21 - immobilisations corporelles	170 670,00 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours	112 242,10 €
- Chapitre 45 - Opération pour compte de tiers	63 643,50 €

Total : **375 305,60 €**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

2. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017 POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

Rapporteur : Mme Magali MILHORAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement pris en concertation avec le Conseil Municipal des Jeunes de créer un skate-park sur la commune. Le coût des travaux à réaliser serait de 73 000 euros HT pour un montant total de la dépense de 85 000 euros HT maximum comprenant l'aménagement de l'aire sportive, les aménagements paysagers, les frais d'études géotechniques et la maîtrise d'œuvre.

Afin de bénéficier d'une subvention de l'Etat, il convient d'inscrire ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER la création d'un skate-park tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR pour les dépenses d'aménagement de l'aire sportive, d'aménagements paysagers, de frais d'études et de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conclusion de ce projet ;**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget communal 2017.**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES LOCALES

3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017 POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS URBAINS SUR LA COMMUNE

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet de modernisation de la zone de loisirs du parc du Couloumé, qui aurait pour but la rénovation de l'aire de jeux pour enfants, la création d'un parcours de santé tout public et la mise en place de sanitaires publics.

Ce projet global aurait pour effet de favoriser le lien social par la mixité des publics intéressés (enfants, famille, sportifs, personnes âgées par la proximité de l'EHPAD Le Couloumé...).

Le coût du projet serait d'environ 120 000 euros HT comprenant les travaux de gros œuvre et de raccordement, l'acquisition et l'installation des différents équipements.

Afin de bénéficier d'une subvention de l'Etat, il convient d'inscrire ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER les travaux relatifs à la modernisation de la zone de loisirs du parc du Couloumé tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 pour les dépenses de rénovation de l'aire de jeux pour enfants, de création d'un parcours de santé tout public et de sanitaires publics ;**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget communal 2017.**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES LOCALES

4. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017 POUR LA RENOVATION D'UN BATIMENT AFFECTE AU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Monsieur le Maire rappelle les décisions D 2016-25 et D 2016-31 par lesquelles un maître d'œuvre et un bureau d'études techniques ont été choisis pour le projet de rénovation d'un bâtiment communal, sis Rue du paradis.

Afin de préserver le bâti de ce bâtiment et permettre son utilisation par le service technique de la commune, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de la toiture et de mise hors d'eau.

Le coût du projet serait d'un montant total d'environ 77 723.75 € HT, comprenant 68 507.18 euros HT pour les travaux de gros œuvre, les enduits, la charpente, la couverture, la zinguerie et les menuiseries, et 9 216.57 euros HT de maîtrise d'œuvre et d'études techniques.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER les travaux relatifs à la rénovation d'un bâtiment affecté au service technique de la commune tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 pour les dépenses de réfection de la toiture et les travaux de mise hors d'eau du bâtiment susvisé ;**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget communal 2017.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DE LA PROGRAMMATION ENTRETIEN DE L'EGLISE SAINT-VICTOR POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Mme Laetitia ROUGER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Eglise Saint-Victor, classée à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 21 septembre 1983, appartient à la commune qui est responsable des travaux d'entretien et de conservation des parties immobilières et mobilières. La commune est aidée en cela par l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui intervient régulièrement tant sur le plan financier que technique.

Dans son compte-rendu de visite du 15 mars 2016, la DRAC fait état de travaux d'entretien à conduire sur les autels et consistant en une mise en sécurité mécanique des éléments architecturaux qui peuvent représenter un danger pour le public.

La société SGRP, spécialisée en travaux de restauration du patrimoine et domiciliée à Lectoure (32), a adressé à la commune un devis relatif aux travaux d'étalement des autels pour un montant de 3 260 euros HT. Ces travaux consisteraient en la mise en place d'étais en bois et en la pose d'un bidim pour éviter le contact du bois avec le plâtre.

Il convient d'inscrire ces travaux auprès de la DRAC au titre de la programmation entretien pour l'année 2017 afin de bénéficier d'une subvention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE SOLLICITER l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux d'entretien à réaliser dans l'Eglise Saint-Victor ;**
- **D'AUTORISER l'inscription des travaux au titre de la programmation entretien pour l'année 2017 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget communal 2017.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

6. APPROBATION DES TARIFS DU CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de fixer des tarifs complémentaires à ceux déjà existants pour permettre au centre d'animation jeunesse de proposer de nouvelles activités aux jeunes de 12 à 17 ans.

Les sorties et animations proposées pourraient être les suivantes :

- Patinoire : 10 euros
- Trampoline park : 13 euros
- Laser Game : 15 euros
- Cinéma et marché de Noël : 8 euros
- Soirée à thème : 5 euros
- Soirée à thème : 10 euros

Il ajoute par ailleurs que, conformément à la dernière modification du règlement intérieur du restaurant scolaire ouvrant à titre accessoire l'établissement aux utilisateurs du service enfance et jeunesse, il convient de pérenniser le dispositif mis en place l'été dernier consistant à permettre aux jeunes de 12 à 17 ans de prendre leur repas dans cette structure les mercredis et lors des vacances scolaires.

Le prix du repas facturé par le service enfance et jeunesse aux familles correspondrait au prix forfaitaire applicable aux enfants des écoles primaires soit 3,25 euros au 1^{er} septembre 2016. Ce tarif suivrait l'évolution des tarifs du restaurant scolaire fixés par délibération du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER les tarifs ci-dessus proposés par Monsieur le Maire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette tarification.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

7. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : M. Yvan HEUILLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°147-2014 du 1^{er} décembre 2014 portant notamment sur la création d'un compte de dépôt destiné à recevoir les paiements en ligne, les remises de chèques et les versements en numéraires relatifs aux règlements des prestations du restaurant scolaire.

Selon l'avis rendu par Madame la Trésorière du Volvestre, le compte de dépôt doit être considéré comme un montant détenu temporairement par la collectivité avant versement sur le compte des finances publiques. Il est donc assimilé à l'encaisse en espèces détenu par le régisseur et augmente par conséquent le montant maximum fixé à l'article 7.

Afin de mettre en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes du restaurant scolaire avec ces nouvelles directives, il convient de modifier le paragraphe concerné comme suit :

- **Article 7** : le montant maximum de l'encaisse est fixé à 10 000 euros.
- **Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de modifier l'article 7 de l'acte constitutif de la régie de recettes du Restaurant Scolaire.**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES LOCALES

8. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DES CENTRES DE LOISIRS (CLAE-CLSH)

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°148-2014 du 1^{er} décembre 2014 portant notamment sur la délivrance de quittances informatiques suite à la mise en place des paiements en ligne des prestations du centre de loisirs associé à l'école et du centre de loisirs sans hébergement pour l'accueil des enfants de moins de 12 ans (CLAE-CLSH).

Depuis cette date les factures émises par le service enfance-jeunesse peuvent donc être réglées soit sur l'application internet TIPI de la DGFIP, soit par chèques bancaires ou par espèces remis directement au régisseur. Tous les paiements sont ensuite déposés sur un compte de dépôt. Le montant réel de l'encaisse de la régie d'avances et de recettes est donc supérieur au montant maximum indiqué actuellement à l'article 10 de l'acte constitutif de ladite régie (2 000 euros).

Afin de mettre en concordance le montant maximum de l'encaisse figurant dans l'acte constitutif avec le montant réellement détenu par le régisseur et conformément à l'avis rendu en la matière par Madame la Trésorière du Volvestre dans son rapport sur le fonctionnement de la régie de recettes du restaurant scolaire, il convient de modifier le paragraphe concerné comme suit :

- **Article 10** : le montant maximum de l'encaisse est fixé à 5 000 euros.
- **Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE de modifier l'article 10 de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du CLAE-CLSH.**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

9. RECONDUCTION DU CONTRAT « E.MAGNUS SITE WEB » AUPRES DE LA SOCIETE BERGER LEVRAULT

Rapporteur : Mme Laetitia ROUGER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose depuis 2010 d'un site internet permettant la diffusion régulière des informations municipales, administratives et festives à la population.

Ce site officiel, très bien référencé par les différents moteurs de recherche, est créé et hébergé par la société BERGER LEVRAULT pour le compte de la commune. Le nom de domaine est également protégé par le contrat souscrit actuellement et qui arrive à expiration le 31 décembre prochain.

La société BERGER-LEVRAULT propose en tant qu'éditeur de reconduire le contrat « E.Magnus site web » incluant la mise à disposition et la maintenance du logiciel, l'hébergement, le référencement et l'utilisation du nom de domaine pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour un montant HT de **681,78 €**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER la reconduction du contrat « E.Magnus site web » tel que présenté ci-dessus;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat afférent à ce dossier avec la société BERGER LEVRAULT, domiciliée 231 rue Pierre et Marie Curie, CS 57605 à LABEGE (31676) ;**
- **D'INSCRIRE cette dépense au budget communal en section de fonctionnement, chapitre 011.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT

10. AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DU SMDEA SUR LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

Monsieur Jean-Pierre BOIX, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que, selon les dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 modifié par les Décrets du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu de l'établissement ci-dessus mentionné.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente synthétiquement le rapport annuel 2015, annexé à la présente délibération, relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège :

- Le SMDEA regroupe 299 communes adhérentes qui lui ont transféré l'une au moins de leurs compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement. Il est divisé en plusieurs unités territoriales.
- Le SMDEA compte au 31 décembre 2015, 67 265 abonnés au réseau d'eau potable et 48 041 abonnés au réseau d'assainissement collectif.
- Le budget de fonctionnement est de 26,14 millions d'euros. Le budget d'investissement est de 16,41 millions d'euros.
- Les tarifs pratiqués en 2016 sont les suivants :

Eau potable :

Redevance SMDEA

Part fixe annuelle (abonnement)	62,00 € H.T
Part proportionnelle (consommation d'eau potable)	1,06 € HT/m ³
TVA applicable	5,5 %
Pour les abonnés facturés forfaitairement	140,00 € H.T

Redevance agence de l'eau

Lutte contre la pollution	0,315 € HT/m ³
Prélèvement	0,157 € HT/m ³
TVA applicable	5,5 %

Assainissement :

Redevance SMDEA

Part fixe annuelle (abonnement)	67,00 € H.T
Part proportionnelle	1,22 € HT/m ³
TVA applicable	10,0 %

Redevance agence de l'eau

Modernisation des réseaux de collecte	0,240 € HT/m ³
TVA applicable	10,0 %

Le rapport annexé à la présente délibération comprend, conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers ainsi que la note établie par le SMDEA sur les redevances figurant sur la facture d'eau et d'assainissement des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

- **Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à LA MAJORITE des membres présents d'approuver le rapport annuel 2015 du SMDEA relatif au prix et à la qualité de l'eau et de l'assainissement.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE et M. Alban GAUTIER)

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES INSTITUTIONNELS PRESENTANT UN INTERET MAJEUR POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nombreuses associations ou partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines du sport, de la culture, de l'action sociale, de l'insertion professionnelle, de la promotion du patrimoine, de la valorisation des territoires... participent par leurs actions au développement local et sollicitent la commune pour la mise à disposition de locaux destinés à héberger leurs activités.

Ces mises à disposition peuvent être permanentes, irrégulières ou régulières, à usage exclusif ou à usage partagé mais sont toujours gratuites pour les utilisateurs. Elles sont jusqu'à présent individuellement et systématiquement adoptées par une délibération du Conseil Municipal.

Afin de simplifier les procédures et les délais de traitement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une convention type transposable à toutes les associations et à tous les partenaires institutionnels qui obtiennent une réponse favorable à leur demande de mise à disposition de locaux. Il précise que la mise à disposition de locaux ne revêt aucun caractère obligatoire ou contraignant pour la commune et que celle-ci conserve toujours son pouvoir discrétionnaire d'attribution.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER la convention type de mise à disposition de locaux communaux ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des conventions de mise à disposition de locaux communaux ;**
- **DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'établir un état annuel des conventions signées.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

12. APPROBATION D'UN FORMULAIRE TYPE POUR LA MISE À DISPOSITION GRATUITE EXCEPTIONNELLE ET PONCTUELLE DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS, AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS OU AUX COMMUNES DU SECTEUR

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est régulièrement sollicitée pour héberger dans les locaux dont elle est propriétaire, les assemblées générales ou les réunions des associations de la commune, les assemblées générales ou les visites médicales des agents des établissements publics locaux et les visites médicales du personnel des petites communes avoisinantes.

Ces mises à disposition ponctuelles ne peuvent être matérialisées par voie de conventions qui restent trop complexes à mettre en place au regard de la durée réelle des utilisations et du faible coût de fonctionnement à charge pour la commune de Montesquieu-Volvestre.

Il convient pourtant de conférer un cadre juridique à ces pratiques d'entraide institutionnelle et de soutien au secteur associatif.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter un formulaire type qui indique notamment le délai d'instruction et les critères de recevabilité de la demande et qui précise les droits, les engagements et les responsabilités des parties concernées.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER le formulaire type à utiliser pour les demandes ponctuelles d'utilisation de salles communales par les associations, les EPCI et les communes du secteur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de réservation.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

13. MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 11 RUE DES MELLES

Rapporteur : M. Michel PORTET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 17-2011 du 19 avril 2011, il a été conclu un bail précaire et révocable pour la location de l'appartement communal sis 11 rue des Melles.

Pour des raisons familiales, l'un des co-titulaires demande aujourd'hui à la commune de modifier le contrat de location. Il souhaite en effet, et en accord avec le co-contractant, que le bail soit rédigé à son seul bénéfice et sous son nom patronymique.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER la modification du contrat de location de l'appartement sis 11 rue des Melles à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;**
- **DE CONCLURE à compter de cette date ledit contrat au seul bénéfice du demandeur,**

- **DE PRECISER** que tous les autres éléments du contrat initial demeurent inchangés et que cette modification n'entraîne aucun remboursement ou paiement d'une nouvelle caution,
- **DE TRANSMETTRE** les informations relatives à cette modification au comptable de la collectivité,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ensemble ou séparément les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE A ARGAIN

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type 2, situé au 1^{er} étage de l'ancienne école d'Argain, est disponible à la location. Une personne s'étant déclarée intéressée, il conviendrait de conclure un bail de location.

Le bail de location pourrait être conclu à titre précaire et révocable moyennant le paiement d'un loyer mensuel de **300 euros**, révisable annuellement, et le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

Le contrat de location pourrait prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que M. Claude BOUVIER ne prendra pas part au vote car cette délibération concerne un membre de sa famille.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER de conclure un bail précaire et révocable à compter du 1er janvier 2017 pour la location de l'appartement situé à Argain aux conditions fixées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour : 22 (M. Claude BOUVIER ne prend pas part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

15. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE

Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°147-2015 du 21 décembre 2015 portant avis favorable de la commune au projet de modification des statuts du SDEHG.

Ce projet visait à permettre au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne d'exercer, en sus de celles qu'il détient déjà, de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la

création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques, l'élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments publics, la réalisation du conseil en énergie partagée, la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid et l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité de proximité. Cette modification permettait également au SDEHG de devenir le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)**, syndicat mixte à la carte composé des communes déjà adhérentes et des communes, notamment les communes nouvelles, qui souhaitent y adhérer.

Monsieur le Maire indique que le projet étant définitivement arrêté par Monsieur le Préfet de la Région OCCITANIE, Préfet de la Haute-Garonne et par le Conseil Syndical du SDEHG, il revient maintenant aux communes représentant les deux tiers au moins des membres du SDEHG et qui représentent elles-mêmes les deux tiers de la population de se prononcer.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

16. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, L'ASSOCIATION RESO, L'OPH 31 ET LA SOCIÉTÉ ICADE

Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Couloumé » est géré depuis sa création par le CCAS de Montesquieu-Volvestre qui loue auprès de l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Garonne (OPH 31) le bâtiment nécessaire à l'exploitation de l'établissement.

Ce bâtiment, dont la construction remonte à la fin des années soixante-dix, nécessite des travaux importants de mise aux normes tant sur le plan de la sécurité que sur la modernisation de la structure existante.

Le CCAS ou l'OPH 31 n'étant pas en mesure d'engager ces investissements lourds, un accord de transfert de propriété et de gestion pourrait être envisagé vers l'association RESO (ex APAJH), qui gère par ailleurs 35 établissements sur la région dont le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM-EHPAD) « Résidence du Val d'Arize » situé sur la commune. Cet accord prévoirait le transfert de la gestion des 62 places gérées par le CCAS ; l'OPH 31 cèderait pour sa part à l'association RESO le bâtiment hébergeant l'EHPAD « Le Couloumé » et le terrain cadastré section E n° 326 sur lequel il est implanté.

L'association RESO s'engagerait de son côté, en partenariat avec la société ICADE, spécialiste en solutions immobilières adaptées aux besoins des personnes, à reconstruire dans un délai de trois ans maximum l'EHPAD sur une parcelle adjacente, cadastrée section E n° 390, cédée par la commune pour l'euro symbolique. Cette reconstruction serait assortie d'une démolition de l'ancien bâtiment de l'EHPAD et de la création de logements sociaux et de logements seniors sur les terrains ainsi récupérés.

Avant de valider définitivement le projet d'aménagement, il est nécessaire que chaque partie s'engage. Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de définir les engagements réciproques entre les organismes signataires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec le Centre communal d'action sociale, l'association RESO, l'OPH 31 et la société ICADE, tel que présenté par Monsieur le Maire ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSPORTS

17. INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES PAR LE SDEHG

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération précédente, faisant mention de la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 qui habilite le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Le SDEHG s'est depuis engagé dans un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les deux ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 ;**
- **DE S'ENGAGER à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité ;**
- **DE METTRE A DISPOSITION du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" ;**
- **DE S'ENGAGER à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1200 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement ;**
- **DE S'ENGAGER à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne ;**

- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SDEHG.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

18. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUÉE À MADAME LA TRESORIERE DU VOLVESTRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE A LA MAJORITE des membres présents :**

- **DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseils,**
- **D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,**
- **DE CALCULER cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,**
- **DE VERSER l'indemnité à Madame Valérie GIRAUDO, Trésorière du Volvestre.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE et M. Alban GAUTIER)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET/OU AU CONTRÔLE BUDGETAIRE

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

La télétransmission des actes administratifs a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et présente un intérêt pour les collectivités territoriales : rapidité des échanges avec la préfecture grâce à la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis et réduction des coûts liés à l'envoi des actes. Elle est sécurisée grâce à un système de cryptage et de transmission via une plateforme dédiée

Afin d'améliorer son fonctionnement interne et de moderniser ses relations institutionnelles externes, la commune de Montesquieu-Volvestre souhaite s'engager dans cette démarche de dématérialisation et initier ainsi son projet d'administration électronique.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PROCEDER à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;**
- **DE CHOISIR pour ce faire le dispositif « BL Echanges Sécurisés » commercialisé par la société BERGER-LEVRAULT, domiciliée 231 rue Pierre et Marie Curie, CS 57605 à LABEGE (31676) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 03.

Les conseillers présents sont invités à signer le feuillet de clôture de la séance. Comme la fois précédente, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE refuse de signer ce document.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 15 décembre 2016.

Le Maire,
Patrick LEMASLE